



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 16 août 2023

Présents: Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, Andy KISER, échevins

Annick GUT, secrétaire communal ff.

Objet: Modification urgente du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;


Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange;

Vu les travaux d'infrastructures aux abords de la rue *Äppelwee* à Schrassig ;

Vu que l'information du début de chantier nous est parvenue en date du 16 août 2023 et que le respect de la procédure normale et entière ne permet pas de commencer les travaux le 21 août 2023 ;

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1° Du 21 août 2023 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la rue *Äppelwee* à Schrassig est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 2a Route barrée	L'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des engins de chantier.		Croisement <i>Schlassgewan</i> < > Maison 1, <i>Äppelwee</i>

Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 16 août 2023

Claude MARSON
Bourgmestre



c. s. Annick GUT
Secrétaire communal ff.